

## Extrait du Registre aux délibérations du Collège communal

Séance à huis clos du 21 août 2012.

Présents : M. KLENKENBERG, Bourgmestre-Président ;  
MM. NIX, GOTAL, SMITS et Mlle FRANCK, Echevins ;  
Mlle GOTAL, Présidente du C.P.A.S. ;  
M. BEBRONNE, Secrétaire,  
CLIEGNET

OBJET : ACTIVITES AMBULANTES SUR LES MARCHES PUBLICS. EMLACEMENT VACANT.

LE COLLEGE,

Vu le règlement relatif aux activités ambulantes sur les marchés publics adopté par le Conseil communal en séance du 1er juillet 2010 tel que modifié ainsi que le plan des étals qui lui est annexé ;

Vu sa décision de ce jour de retirer la qualité de marchand définitif soumis à l'abonnement annuel au titulaire de l'emplacement de 11 m situé face au monument aux morts et destiné à recevoir un étal de sucreries (cuberçons, gommes, chocolats, etc.) ;

Considérant qu'à partir de ce jour, cet emplacement est considéré comme vacant ;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, d'attribuer cet emplacement à un autre marchand ambulant soumis à la formule de l'abonnement annuel ;

Vu la loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

à l'unanimité, décide de recueillir les candidatures des marchands intéressés par l'emplacement décrit ci-dessus dans l'optique de l'attribution d'un abonnement annuel.

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou remises directement au placier au plus tard le 21 septembre 2012 par un courrier mentionnant

- nom, prénom, adresse, fonction et numéro de téléphone de la personne pouvant engager la société
- raison sociale, nom, adresse et numéro d'entreprise de la société
- type de produits vendus

La présente décision est publiée aux valves de l'Administration communale et sur le site [www.welkenraedt.be](http://www.welkenraedt.be)

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,  
(s) BEBRONNE  
CLIEGNET  
Le Secrétaire,

Le Président,  
(s) KLENKENBERG

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre,

